

## REGLEMENT DE LA SORTIE FAMILIALE 2021 A BRUNIQUEL

**Cette sortie famille a la particularité d'être sur une journée et par conséquent demande une implication des familles différentes.**

### **Inscription :**

Les inscriptions se feront auprès du service social de la mairie. Seule une personne majeure ne pourra inscrire qu'une seule famille. Une attestation d'assurance (responsabilité civile) devra être fournie.

Une caution de 10 € par personne, sera demandée afin d'éviter les désistements de dernière minute. Elle sera rendue au terme de la sortie.

Le nombre de participants étant limité à 50, une liste d'attente sera établie.

### **Responsabilité :**

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leur(s) accompagnant(s) pendant tout le déroulement de la sortie (repas, activité ...).

Tout accompagnant autre que le parent devra IMPERATIVEMENT fournir une autorisation parentale signée.

### **Annulation :**

En cas d'annulation le rendu de la caution sera possible jusqu'à 3 jours avant la date de la sortie familiale. Un rendu de la caution pourra être effectué, au-delà de ce délai, uniquement sur présentation d'un certificat médical pour un membre de la famille.

### **Assurance :**

En cas d'incident ou d'accident d'un participant lors de la sortie, c'est la responsabilité civile familiale (assurance habitation) qui est engagée. Les informations sur la Compagnie d'assurance (nom et n° police) sont à fournir à l'inscription.

Le rapatriement est à la charge financière du participant ou de son assurance personnelle. L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (accompagnateur, transport, ...) est avérée. En cas d'accident d'un adulte, engendrant son immobilisation ou son hospitalisation, les enfants seront sous la responsabilité des encadrants.

Ramené(s) sur la commune, le ou les enfants seront remis à la personne désignée lors de l'inscription (N° de tel). Il en est de même dans le cas où le parent devra accompagner un de ses enfants à effectuer des soins sur place et laisser les autres membres de la fratrie à l'encadrant.

### **Horaires :**

Pour le bon déroulement de la sortie, les familles seront attendues, devant la mairie, 15 mn avant l'horaire de départ.

### **COVID-19, gestes barrières et passe sanitaire :**

**Gestes barrières :** le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de plus de onze ans. Il sera obligatoire durant le trajet du bus et en extérieur lorsque les distanciations sociales ne peuvent pas être respectées. (Sauf durant le temps du repas).

**Pass-sanitaire :** la mise en place du pass-sanitaire ainsi que son contrôle sont obligatoires (décret n°2021-1059 du 7 août modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire).

- Chaque participant majeur devra présenter son passe sanitaire à la personne habilitée au contrôle. L'application « TousAntiCovid Vérif » permet de lire le nom, prénoms et dates de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi que le statut valide ou non du pass.

Les informations recueillies lors du contrôles ne se sont pas conservées et ne serviront en aucun cas à la création d'un fichier ou d'une liste. Aucune pièce d'identité ne sera demandée.

- En cas de refus de présentation du passe sanitaire ou en cas d'invalidité : la personne ne pourra pas participer à la sortie et ni les enfants qui l'accompagnent.

**Transport :**

Le port du masque du masque est obligatoire durant toute la durée du trajet ainsi que le Pass sanitaire.

**Restauration :**

Il est demandé aux participants d'apporter un plat salé ou un plat sucré accompagné de boissons\*. Les plats amenés permettront de composer le buffet « auberge espagnole » du midi. Les familles dont le nom commence par la lettre A jusqu'à la lettre L devront amener un plat salé et des boissons. Pour les noms commençant par la lettre M jusqu'à la lettre Z, un plat sucré et des boissons.

Un petit déjeuner sera offert par le CCAS de Lespinasse à l'arrivée à Bruniquel le dimanche matin.

\*Chacun pourra apporter les boissons de son choix.

**Nettoyage du site :**

Chaque famille devra laisser aussi propre son lieu du pic nique qu'à l'arrivée.

**Mentions RGPD :**

*La Ville de Lespinasse, en tant que Responsable de traitement, vous informe que les données collectées à partir de ce règlement sont nécessaires à la gestion des inscriptions de la sortie famille. Les traitements sont mis en œuvre pour la bonne marche des services précités, à des fins d'exercice de mission d'intérêt public dont la ville est investie.*

*Les données sont conservées, le temps de son inscription au service CCAS de la commune puis sont archivées pendant 5 ans.*

*La Ville de Lespinasse vous informe que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement dans les conditions prévues dans le règlement 2016/679 du 27 avril 2016. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données de la Ville par courriel à [dpo@ville-Lespinasse.fr](mailto:dpo@ville-Lespinasse.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Place de l'Occitanie – 31150 LESPINASSE, en accompagnant votre demande de toute information permettant d'attester de votre identité. Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle relativement aux traitements de données mis en œuvre tel qu'indiqué précédemment ainsi qu'à l'exercice de vos droits s'y rattachant.*



**Partie à détacher et à agraffer au dossier d'inscription**

Je soussigné(e) M. ou Mme.....

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à en respecter les termes.

Date : Lu et approuvé (écriture manuscrite)

Signature :